



Paris, le

22 JUIL. 2010

CABINET  
DU MINISTRE D'ÉTAT  
GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

LE CHEF DE CABINET  
N/Réf. : BDC 201000406426  
C1/42-2010/MCG

Monsieur,

Vous avez appelé l'attention de Madame Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés sur les conséquences de la réforme du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale.

Vous souhaitez notamment savoir si cette réforme a eu un impact sur le nombre de saisine du juge aux affaires familiales et si les bénéfices attendus ont été atteints.

D'un point de vue statistique, il ressort que le nombre des demandes relatives à l'exercice de l'autorité parentale, à la fixation de la résidence habituelle des enfants mineurs ou aux droits de visite et d'hébergement pour les parents non mariés a continué à progresser.

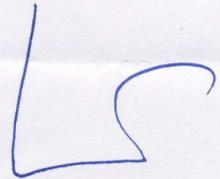
Pour autant, cette hausse ne peut s'interpréter comme une fréquence accrue des contentieux entre parents non mariés et un échec de la loi précitée. En effet, l'évolution de la société avec notamment le développement important de la vie de couple hors mariage et la multiplication des séparations précoces sont des facteurs d'augmentation du nombre de procédures.

.../...

Monsieur Robert SCHULTE-FROHLINDE  
Sorauer Strabe 26  
D-10997 BERLIN  
ALLEMAGNE

Il me paraît important de souligner que la réforme de l'autorité parentale a été une réforme consensuelle et bénéfique pour les couples séparés ayant des enfants. A titre d'exemples, le développement de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, la mise en avant de l'intérêt de l'enfant, la possibilité de fixer la résidence des enfants en alternance au domicile des parents, la clarification du rôle du juge sont autant d'avancées que la chancellerie n'entend pas remettre en cause.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.



Ludivine OLIVE

